



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU -- BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur RECORIS
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/6.
Réf 7.10

OBJET : FONDATION PATRIMOINE - ADHESION 2025 - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides techniques et financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'État.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux ;
- Mobilisation autour du mécénat ;
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

La Fondation du Patrimoine est ainsi un partenaire privilégié des collectivités dans l'accompagnement des projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

La Communauté de Communes souhaite adhérer à la Fondation du Patrimoine et profiter ainsi de son expertise et d'un accompagnement personnalisé dans sa recherche de financements pour la mise en valeur de son patrimoine bâti ou pour tout autre projet présentant un intérêt patrimonial. En rejoignant la Fondation du Patrimoine, la Communauté de Communes disposera d'outils de collecte de fonds, d'un réseau de mécènes ainsi que de la visibilité de la Fondation.

En raison de sa strate démographique, la Communauté de Communes devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2025.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par la Fondation du Patrimoine pour accompagner le financement de projets de réhabilitation du patrimoine bâti ou pour tout autre projet présentant un intérêt patrimonial,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes partage ces objectifs et envisage de recourir elle-même à une aide technique ou financière pour mener à bien des projets de réhabilitation de son propre patrimoine bâti (Moulin de Rouillac),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fondation du patrimoine, pour un montant
- **Autorise** le versement d'une cotisation d'un montant de 500 € au titre de l'année 2025,
- **Autorise** le Président à signer tout document utile à l'application de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communautaire 2025.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 033-243301165-20250408-2025_2_6-AR

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC



M.



P. Chibrac

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.